Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	**P1**
Investir pour des Campus Régionaux attractifs et connectés	**E401**

La Commission Permanente,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1110-10, L4221-1 et suivants et L4253-1, et D1511-30 et suivants

VU le Code de l'éducation nationale et notamment les articles L214-2 et L216-11, et L211-7 relatif à la maîtrise d'ouvrage,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,

VU le contrat de plan conclu entre l'Etat et la Région des Pays de la Loire 2015-2020, volet 2 Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation- ESRI, signé le 23 février 2015,

VU la convention d'application relative au programme d'actions - volet 2 ESRI du CPER 2015-2020 des Pays de la Loire, pour les départements de la Sarthe et de la Mayenne, signée le 4 décembre 2015,

VU l'avenant n°1 au contrat de plan Etat-Région des Pays de la Loire 2015-2020, volet « enseignement supérieur, recherche et innovation » en date du 23 janvier 2017,

VU l'avenant n°1 à la convention d'application du contrat de plan Etat-Région des Pays de la Loire 2015-2020, volet « enseignement supérieur, recherche et innovation » en date du 21 novembre 2018,

VU la circulaire interministérielle (Budget – Enseignement Supérieur et Recherche) du 16 janvier 1995 relative à la déconcentration des investissements par l'Etat et des subventions d'investissements accordées par l'Etat,

VU la circulaire interministérielle (Budget - Enseignement Supérieur et Recherche) du 16 janvier 1995 relative au régime de propriété des constructions 1 universitaires financées par les collectivités locales,

VU la circulaire interministérielle (Budget - Enseignement Supérieur et Recherche) du 6 avril 1995 relative à la déconcentration des investissements exécutés par l'Etat et des subventions d'investissements accordées par l'Etat**,**

VU l'agrément du Préfet de la Région Pays de la Loire du 6 janvier 2020 sur les dossiers d'expertise du projet de réhabilitation et d'extension du laboratoire Le Mans acoustique,

VU l'accord de principe du Préfet de la Région Pays de la Loire du 15 janvier 2020 afin de confier la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la Région Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil Régional en date du 10 avril 2015 approuvant l'affectation d'un montant de 400 000 euros à l'opération immobilière du projet

de réhabilitation et d'extension du laboratoire Le Mans Acoustique,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 28 septembre 2015 approuvant l'affectation complémentaire d'un montant de 1 600 000 euros à l'opération immobilière du projet de réhabilitation et d'extension du laboratoire Le Mans Acoustique,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 30 septembre 2016 approuvant l'affectation complémentaire d'un montant de 6 000 000 euros à l'opération immobilière du projet de réhabilitation et d'extension du laboratoire Le Mans Acoustique,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 12 février 2021 approuvant la convention initiale de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à l'opération immobilière Le Mans Acoustique,

VU la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de l'Etat à la Région des Pays de la Loire relative à l'opération immobilière Le Mans Acoustique signée le 20 avril 2021,

VU la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 affectant une autorisation de programme complémentaire de 2 100 000 euros pour la réalisation de l'opération immobilière du CPER 2015-2020 Le Mans Acoustique – Technocampus Le Mans (opération 15D03250),

VU la délibération du Conseil régional des 23 et 24 juin 2022 affectant une autorisation de programme complémentaire de 63 530 euros pour la réalisation de l'opération immobilière du CPER 2015-2020 Le Mans Acoustique – Technocampus Le Mans (opération 15D03250), au titre de la délégation de maîtrise d'ouvrage confiée à la SPR Pays de la Loire,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 23 septembre 2022 approuvant la convention initiale de financement entre la Région Pays de la Loire et Le Mans Métropole relative à la réhabilitation et l'extension du laboratoire Le Mans Acoustique de Le Mans Université,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 23 septembre 2022 approuvant la convention initiale de financement entre la Région Pays de la Loire et le Département de la Sarthe relative à la réhabilitation et l'extension du laboratoire Le Mans Acoustique de Le Mans Université,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 23 septembre 2022 approuvant le premier avenant à la convention initiale de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à l'opération immobilière Le Mans Acoustique,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la Stratégie régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2021-2027,

VU la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2022 approuvant le

Budget Primitif 2023, notamment son programme E-401 « Investir pour des Campus Régionaux attractifs et connectés »,

VU la délibération du Conseil régional des 23 et 24 juin 2023 portant affectation d'une autorisation de programme complémentaire de 857 000 euros sur l'opération « Le Mans Acoustique » au Mans (n°15D03250) et approuvant l'avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec l'Etat ;

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER
la garantie d'emprunt au profit de l'Organisme de Gestion de l'ICES (OGICES) à hauteur de 30% du montant total de 18 000 000 euros, soit un engagement régional de 5 400 000 euros, empruntés auprès des établissements bancaires ;

D'APPROUVER
les termes des trois conventions avec d'une part l'OGICES et la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire, d'autre part l'OGICES et le Crédit Agricole Atlantique Vendée et enfin l'OGICES et le Crédit Mutuel (annexes 1, 2 et 3) ;

D'AUTORISER
la Présidente à signer toutes les pièces relatives au cautionnement :
- les trois conventions liant la Région, l'OGICES et les établissements bancaires,
- et l'acte d'engagement à titre de garantie,

D'ENGAGER
la Région des Pays de la Loire pendant toute la durée des prêts à libérer en cas de besoin les ressources suffisantes pour couvrir le montant des sommes dues.

CPER 2015-2020 : OPERATION LE MANS ACOUSTIQUE

D'ANNULER
pour partie la délibération du Conseil Régional du 23 et 24 juin 2023 en ce qu'elle approuvait l'avenant n°1 à la convention de financement avec le Département de la Sarthe et l'avenant n°1 à la convention de financement avec Le Mans Métropole,

D'APPROUVER
les termes du nouvel avenant n°1 avec le Département de la Sarthe présenté en annexe 4, et du nouvel avenant n°1 avec Le Mans Métropole présenté en annexe 5,

D'AUTORISER
la Présidente à les signer.

La Présidente du Conseil régional

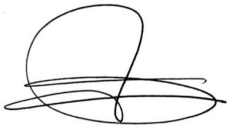

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Contre : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

L'élue ci-après ne prend pas part au vote : S SOULTANI-VIGNERON.

REÇU le 10/07/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs